

Questions au Feuilleton

En ce qui concerne le ministère des Travaux publics: 1. Aucune somme. Cependant, le ministère des Travaux publics partage également avec l'Administration provinciale de la Colombie-Britannique les frais d'exploitation et d'entretien applicables à la lutte contre les crues de l'Okanagan. Dépenses: 1971-1972, \$46,828; 1972-1973, \$61,505; 1973-1974, \$43,830; 1974-1975, estimation \$65,000.

2. Aucun.

LE RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE
L'ÉNERGIE ATOMIQUE—LES VÉRIFICATIONS CHEZ DES
DÉTENTEURS DE PERMIS

Question n° 1725—**M. Francis:**

Combien de permis émis par la Commission de contrôle de l'énergie atomique ont fait l'objet d'une étude, afin de déceler les infractions aux règlements y afférents et quelles mesures ont été prises, le cas échéant, à la suite de cette étude?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: Il y a actuellement environ 3,000 détenteurs de permis de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, dont 2,900 sont des utilisateurs de radioisotopes et les autres des utilisateurs d'autres substances prescrites et des exploitants d'établissements nucléaires. La façon dont chacun des détenteurs de permis se conforme au Règlement est continuellement contrôlée au moyen d'un système qui comprend une partie ou l'ensemble des éléments suivants, selon la nature de l'utilisation ou de l'exploitation autorisée par les permis. 1. Les inspections: Des inspecteurs nommés par la CCEA inspectent régulièrement et sans s'annoncer les locaux de tous les usagers et exploitants qui détiennent des permis afin de déterminer si les modalités du permis et les exigences du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique sont respectées. Dans le cas de centrales nucléaires qui sont en construction, à l'essai, en voie de mise en marche et aux premières étapes de leur exploitation, des inspecteurs résidents de la CCEA sont affectés en permanence sur les lieux.

2. Contrôle par dosifilm: Les détenteurs de permis doivent normalement, pour obtenir un permis, utiliser un service de dosifilms afin de fournir un dossier sur l'exposition au rayonnement de chaque personne. Les résultats fournis par les dosifilms sont étudiés et les cas de surexposition ou d'exposition continuellement élevée sont contrôlés.

3. Les rapports que doit fournir le détenteur de permis: En vertu du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique, tous les détenteurs de permis doivent signaler les incidents inhabituels qui ont ou auraient pu occasionner une infraction aux exigences du Règlement. Ces rapports font l'objet d'enquêtes par le personnel de la CCEA et/ou ses conseillers. Les détenteurs de permis qui sont des fournisseurs ou des utilisateurs d'une substance prescrite ont l'obligation de présenter régulièrement pour étude des rapports d'inventaire des substances conservées. Les détenteurs de permis qui exploitent des établissements nucléaires doivent régulièrement présenter pour étude des rapports portant sur la sécurité.

4. Études des demandes de renouvellement de permis: Tous les permis sont accordés pour une période de temps limitée après une étude et une évaluation complète des

[M. Sharp.]

renseignements détaillés qui ont été soumis à l'appui de la demande de permis. Il en est de même pour toutes les demandes de renouvellement de permis et, lorsque celles-ci sont étudiées, on accorde une attention particulière au soin qu'a mis le détenteur de permis dans le passé à se conformer aux règles de sécurité.

5. Le contrôle et l'étude des effluents radioactifs: Tous les détenteurs de permis doivent contrôler et déclarer les dégagements d'effluents radioactifs. Dans certains cas, ces rapports sont vérifiés au moyen d'un relevé indépendant exécuté en collaboration par les ministères fédéraux et provinciaux de l'environnement et de la santé. Dans tous les cas, on présente des rapports à la CCEA pour lui permettre de prendre les mesures qui s'imposent. Les mesures prises à la suite de ces études peuvent prendre diverses formes selon la nature de l'utilisation ou de l'exploitation autorisée par le permis et selon la nature de l'infraction au règlement. Ces mesures peuvent comprendre une ou plusieurs des suivantes: a) le choix et la prescription de mesures correctives; b) le déplacement des personnes trop exposées aux rayonnements des zones de travail où les risques d'exposition sont élevés. c) la modification, la suspension ou l'annulation du permis.

BRANKO MILOVIC

Question n° 1860—**M. Cossitt:**

1. Branko Milosic est-il entré au Canada en 1962 et, sinon, quand?
2. La GRC a-t-elle déjà enquêté sur cette personne et, dans l'affirmative, a) quand, b) pourquoi, c) quels étaient les détails de l'enquête?
3. Quelles personnes ont fait des démarches quelconques auprès du gouvernement au nom de cette personne pour qu'on l'admette au Canada ou pour toute autre raison et quels sont les détails de chacune de ces démarches?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada) m'informent comme suit: 1. Branko Milosic est arrivé au Canada le 30 août 1962.

2. Non.

3. Conformément à la politique de destruction de dossier, le dossier de Branko Milosic a été détruit. Il n'est donc pas possible de répondre à cette partie de la question.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE
DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LA FORMATION
LINGUISTIQUE

Question n° 48—**M. Coates:**

1. Combien de sociétés ou particuliers se sont engagés par contrat ou en vertu d'une entente avec la Commission de la Fonction publique, les sociétés de la Couronne ou les commissions fédérales, à donner une formation linguistique à leurs employés?

2. a) Quel est le nom de ces sociétés ou particuliers, b) quelle est la durée du contrat ou de l'entente, c) à combien s'élève chaque contrat, d) quelle a été la durée du contrat ou de l'entente entre chaque société ou particulier et le gouvernement?

3. Combien de fonctionnaires ont suivi les cours de langues offerts par chacune de ces sociétés et quel a été le pourcentage de réussites et d'échecs dans chaque cas?

4. Certaines de ces sociétés font-elles des affaires à l'extérieur du Canada et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et combien de fonctionnaires ont suivi les cours de langues de ces sociétés à l'étranger?

(Le document est déposé.)